

CONVENTION RPC-DBF- 340 / 2015

ENTRE
LA RÉGION POITOU-CHARENTES
ET
LA COMMUNE D'AUSSAC VADALLE

**fixant les conditions de versement par la Région de la subvention
d'investissement**

**concernant l'opération retenue au titre du
Fonds Régional d'Intervention Locale
(Programme 2014- 2016)**

ENTRE

La Région Poitou-Charentes, représentée par le Président du Conseil Régional,
15 rue de l'Ancienne Comédie à Poitiers, en vertu de la décision
n° 2015CP0201 de la Commission Permanente en date du 10 juillet 2015,
d'une part,

ET

La commune d'AUSSAC VADALLE, représentée par Monsieur Gérard LIOT,
Maire, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement par la Région Poitou-Charentes de la subvention d'investissement accordée pour le projet de sécurisation des abords de l'école.

Article II : Montant de la subvention

Le montant de la subvention révisable est arrêté à 5 000 €, sur la base d'un montant prévisionnel de dépense subventionnable, fixé à 5 467 € TTC.

Cette dépense est imputée dans le budget régional au chapitre 905.

Article III : Modalités de versement

Le versement de la subvention, dès lors que le montant de la subvention est inférieur ou égal à 15 000 €, s'effectuera en une seule fois à la signature de la convention, sur production d'un ordre de service ou attestation de commencement de travaux ou sur production de la(les) facture(s) acquittée(s), postérieur à la date de dépôt de la demande d'aide, devant être donné dans les 6 mois¹ qui suivent la notification de la subvention (ces documents sont destinés au seul ordonnateur).

La Région Poitou-Charentes se libérera de la somme correspondante par virement au compte de la collectivité, auprès du comptable public :

- Nom et domiciliation de la banque : **BDF PARIS**
- Code établissement : **30001**
- Code guichet : **00129**
- N° de compte : **€ 164 0000000**
- Clé RIB : **29**
- BIC : **BDSEFRPPCCT**

Le comptable assignataire est le Payeur Régional Poitou-Charentes.

Lorsque l'opération sera achevée, le bénéficiaire adressera un bilan financier synthétique visé par le Payeur. Ce bilan est destiné au seul ordonnateur. Ce bilan financier de l'opération peut donner lieu à un éventuel réajustement de l'aide en cas de trop perçu.

Article IV : Conditions particulières

La Région est très sensible à l'emploi des jeunes et souhaite que les structures qui la sollicitent prennent en compte cette priorité et s'engagent à recruter, autant qu'elles le peuvent, des jeunes dans un cycle d'apprentissage ou de formation par alternance en priorité, ou dans d'autres dispositifs (service civique ...).

Toutes dispositions seront prises par le bénéficiaire pour assurer, aux entreprises ou artisans intervenant pour la réalisation des travaux, les meilleurs délais de paiement possibles.

Article V : Communication

Conformément à l'article 15 du règlement général des aides régionales, en soumettant son dossier de demande de subvention, le porteur de projet s'engage à assurer la communication sur le financement de la Région dans les documents d'information et de communication et en apposant une plaque d'information.

¹ En cas de délai plus important, une demande de prorogation doit être adressée à la Région

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière de la Région et fera figurer le logo-type téléchargeable sur le site www.poitou-charentes.fr/logo-type sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération objet de la présente convention. Le bénéficiaire doit faire mention du concours financier de la Région Poitou-Charentes sur la page d'accueil de son site et créer un lien vers le site www.poitou-charentes.fr.

Le bénéficiaire apposera à la vue du public, pendant la durée des travaux, une plaque d'information faisant apparaître la mention "travaux réalisés avec le concours financier de la Région Poitou-Charentes" précédée ou suivie du logo-type de la Région et une photographie en sera adressée en format numérique à la Région pour compléter le dossier.

Le bénéficiaire apposera à la vue du public, à la fin des travaux, une plaque inaugurale, ou tout autre support adapté à la nature du projet, qui sera fournie par la Région Poitou-Charentes. Une photographie en sera adressée en format numérique à la Région pour compléter le dossier.

Ces plaques seront à retirer auprès de la Région à la direction de l'Attractivité du territoire.

Un mois avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative à l'objet de la présente convention, le bénéficiaire prendra l'attache des services de la Région pour organiser la participation du Conseil Régional (présence des élus, fixation de la date,...). La Région s'engage à réaliser les cartons d'invitation pour l'inauguration.

Article VI : Résiliation - Révision

Le Président du Conseil Régional pourra résilier la présente convention dès lors que :

- le projet initialement retenu n'aura pas été réalisé en totalité,
 - les conditions posées par la présente convention n'auront pas été respectées en tout ou partie,
- avec l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la collectivité pour l'intégralité de la subvention versée.

Dans l'hypothèse où le programme d'investissement ne serait que partiellement réalisé, il serait procédé à la révision de la subvention avec l'émission d'un titre de recette pour le trop versé.

Fait à Poitiers **23 SEP. 2015**
en deux exemplaires

LE MAIRE,
Le Maire,
Gérard LIOT



LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL RÉGIONAL,

Jean François MACAIRE

